

2025/340

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2025-090

Date de la convocation : 02/10/2025

Conseillers en exercice : 123

Conseillers présents : 76

Conseillers représentés : 12

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 006 NANJI Désiré, 014 FRANGEL Yann, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 024 DE POUILLY Jean, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne, 039 LAMBLLOT Laurent, 040 MATHIAS Frédéric, 043 SEMBENI Peggy, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danielle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 055 VERNEL Martine, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre (depuis 20:00:19) , 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 064 MALVAUX André, 066 OUDIN Denis, 067 ROUSSY Elise, 068 HAULIN Bertrand, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel, 079 BERTHELEMY Mathieu, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 083 LEROY Yves, 084 FLEURY Vincent, 086 MAILLARD Franck, 087 SALEZ René, 088 MALVAUX Frédéric, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 112 FESTUOT Annie, 114 COSSON Geneviève, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise, 121 RENOLLET Hubert, 122 MAROTEAUX Nathalie, 123 FRAIPONT Anne.

Ont donné procuration : 004 LOUIS Jean-Marc (à 055 VERNEL Martine), 009 HERBAY Christelle (à 006 NANJI Désiré), 011 PERTUS Xavier (à 038 SEMBENI Anne), 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 027 CERRAJERO Eladio (à 073 BOXEBELD Pascal), 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POU CET Eric), 061 BOUILLEAUX Jean Pol (à 062 PIEROT Chantal), 092 MOUTON Francis (à 090 PIRAS Caroline), 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel), 108 COURVOISIER Frédéric (à 094 MINET Maxime), 110 DION Valentine (à 114 COSSON Geneviève).

Secrétaire de séance : M. Gérald LORFEUVRE

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DECHETS MENAGERS – DOSSIER
7311970531**

Entendu l'exposé du Président,

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables : une créance irrécouvrable est une créance pour laquelle les diligences s'avèrent impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de ces diligences.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte (si encaissement, il sera porté à l'article 7584 en M57, recouvrement sur créances admises en non-valeur).

.../...

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

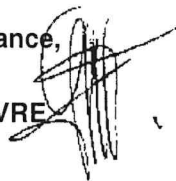
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 46 voix POUR, 30 voix CONTRE (001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 015 THIERION Vincent , 023 GENTY Jean Charles , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 043 SEMBENI Peggy , 051 RAGUET Philippe , 056 DANNEAUX Dominique , 058 RAULET Olivier , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (Chantal 062 PIEROT) , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 075 GUERIN Anne Marie , 081 ROBIN Dominique , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis (Caroline 090 PIRAS) , 095 RICHELET Jean-Pol , 099 LE GALL Jean François , 102 BAUDART Martine , 108 COURVOISIER Frédéric (Maxime 094 MINET) , 110 DION Valentine (Geneviève 114 COSSON) , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie et 12 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 027 CERRAJERO Eladio (Pascal 073 BOXEBELD) , 028 MEIS Michel , 031 LALLEMENT Séverine , 034 CANNAUX Francis , 048 FOURCART Marie Hélène , 057 DEMISSY Pierre , 073 BOXEBELD Pascal , 089 VAN DEN BERGH Charles , 098 BESANCON Tony , 101 DAUPHY Bruno , 105 CARPENTIER Dominique) :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur pour un montant de 10 889,17 € pour la liste 7311970531 pour le Budget Déchets Ménagers.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le secrétaire de séance,

M. Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoît SINGLIT